



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Cheques

Question écrite n° 17834

### Texte de la question

De trop nombreux chequiers sont volés dans les boîtes aux lettres avant de parvenir à leurs destinataires. Outre le préjudice porté à ces derniers, ces vols permettent aux étrangers de disposer de nouvelles identités et adresses françaises qui sont retapées sur des cartes d'identité, elles-mêmes volées et « nettoyées ». Mme Marie-Thérèse Boisseau demande à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur s'il ne serait pas possible, dans le souci de limiter la délinquance et de ne pas favoriser l'installation d'étrangers en situation illégale, d'interdire les envois simples de chequiers par La Poste et de demander aux organismes émetteurs de n'effectuer que des envois recommandés.

### Texte de la réponse

Les chequiers de La Poste sont toujours envoyés par les centres de cheques postaux sous forme de lettre recommandée jusqu'au bureau destinataire. Lors de la distribution à domicile, le chequier est remis au destinataire ou à son fondé de pouvoir contre signature. En cas d'absence de ce dernier, le chequier est gardé en instance au bureau de poste, dans un lieu sécurisé, pendant une durée d'un mois. Il est alors délivré au destinataire ou à son fondé de pouvoir, après présentation d'une pièce d'identité. Cependant les banques adressent fréquemment leurs carnets de cheques en envoi ordinaire. Ils sont donc délivrés, conformément à la procédure, directement dans les boîtes aux lettres. Pour éviter les vols fréquents, exécutés par des spécialistes de ce genre de délit, les responsables de la distribution, très sensibilisés à ce problème de sécurité, conseillent aux destinataires d'acquiescer une boîte aux lettres normalisée, s'ils ne la possèdent déjà, surtout si l'accès de l'immeuble n'est pas protégé par un digicode. La Poste laisse le libre choix à ses clients du niveau de service qu'ils souhaitent pour le traitement de leur courrier et ne peut que les inciter à opter pour le service de la recommandation, s'ils désirent un suivi plus fiable et une distribution plus sécurisée.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17834

**Rubrique :** Moyens de paiement

**Ministère interrogé :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

**Ministère attributaire :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 août 1994, page 4341

**Réponse publiée le :** 28 novembre 1994, page 5904